

Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 mai 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 mai 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant

15 mai 2017

Robert Cantin, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le maire Michel Fecteau, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
Madame la conseillère Patricia Poissant, est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-05-0282

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Des représentantes du comité «Étoile Filante» affilié à l'organisme «L'Étoile, pédiatrie sociale du Haut-Richelieu», demandent l'aménagement d'un passage piétonnier face au 185, rue Mercier. Une pétition est déposée à cet égard.
- La délimitation de la plaine inondable.
- La répartition des coûts des travaux de fondation et de pavage de la rue Poirier. Une pétition est déposée à cet égard.

15 mai 2017

- La tenue de la «Marche du rein» le 28 mai prochain au Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard.
- Les bruits générés par les activités de l'aéroport. L'annulation, décrétée par Transports Canada, concernant l'application de la résolution adoptée par le conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} mai, établissant un horaire applicable aux mouvements de posés-décollés.
- Le mauvais état du pavage d'une section du boulevard d'Iberville.
- Les désagréments causés par le survol d'un hélicoptère au-dessus de la Ville.

-- -- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-05-0283

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-05-0284

Absence de la conseillère Patricia Poissant aux séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant n'a assisté à aucune séance du conseil municipal depuis celle du 6 mars 2017 et que ces absences sont causées par des raisons de santé;

15 mai 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

De décréter que l'absence de madame la conseillère Patricia Poissant aux séances du conseil municipal pendant plus de 90 jours consécutifs ne mettra pas fin à son mandat, et ce, étant donné que cette absence est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et qu'elle ne cause aucun préjudice aux citoyens de son district.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0285

Appel d'offres – SA-1068–AD-17 – Fourniture et installation d'horodateurs au centre-ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation d'horodateurs au centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « J.J. Mackay Canada Ltée (Parcomètres Mackay) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.J. Mackay Canada Ltée (Parcomètres Mackay) », le contrat pour la fourniture et l'installation d'horodateurs au centre-ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1068-AD-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 146 075,74 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1197 de la Ville au poste comptable 22-311-97-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-05-0286

Acquisition des lots 3 266 624 et 3 266 627 à des fins de remembrement dans le secteur de la rue Jules-Verne

15 mai 2017

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue Jules-Verne

CONSIDÉRANT l'offre de vente déposée par les représentants du propriétaire des lots 3 266 624 et 3 266 627 du cadastre du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 266 624 et 3 266 627 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 226,6 mètres carrés, appartenant à Les Développements Merco inc., et ce, au prix de 151 839 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 55-992-60-000 (surplus affecté ville) et qu'à cette fin, soit autorisé un transfert budgétaire de la somme appropriée du poste comptable 55-992-60-000 au poste comptable 22-640-03-700.

Que les frais de notaire soient pris à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0287

Acquisition de l'immeuble situé aux 171-175-A, rue Champlain

CONSIDÉRANT que l'immeuble constitué du lot 4 270 373 du cadastre du Québec, situé aux 171-175-A, rue Champlain, a été identifié par la Ville comme étant un site à redévelopper et qu'il serait à son avantage de l'acquérir ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente déposée par le propriétaire de cet immeuble ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

15 mai 2017

Que soit autorisée l'acquisition de l'immeuble constitué du lot 4 270 373 du cadastre du Québec, situé aux 171-175-A, rue Champlain, et présentement la propriété de la compagnie « 9189-8437 Québec inc. ».

Que cette acquisition soit faite au prix de 900 000 \$ plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1557, poste comptable 22-615-57-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2017-05-0288

Utilisation du surplus non affecté au 31 décembre 2016

CONSIDÉRANT que le comité sur les finances a fait une recommandation à l'intention du Conseil municipal concernant l'utilisation du surplus non affecté au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à cette recommandation :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le Conseil municipal affecte les surplus non affectés au 31 décembre 2016 de la manière suivante :

- | | | |
|----|---|--------------|
| 1) | Augmentation du surplus affecté pour les projets majeurs de voirie 2017 : | 1 540 000 \$ |
| 2) | Augmentation du surplus affecté pour éventualités | 642 000 \$ |
| 3) | Augmentation du surplus affecté pour les passifs environnementaux | 226 773 \$ |
| 4) | Augmentation du surplus affecté pour les remboursements et les servitudes | 87 283 \$ |

15 mai 2017

- | | | |
|----|---|--------------|
| 5) | Augmentation du surplus affecté pour divers projets 2017 | 1 398 000 \$ |
| 6) | Création d'un surplus affecté pour les matières résiduelles et recyclables | 1 800 000 \$ |
| 7) | Création d'un surplus affecté pour les améliorations des services à la population | 453 000 \$ |

Que le « surplus affecté pour le 350^e anniversaire de la Ville » soit remplacé par le « surplus affecté aux événements spéciaux loisirs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2017-05-0289

Adoption d'une politique d'utilisation et de location du domaine Trinity

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite reconnaître un statut particulier au site et aux édifices du domaine Trinity ;

CONSIDÉRANT que les particularités de ce site justifient un usage différent et l'instauration d'une tarification particulière ;

CONSIDÉRANT les investissements colossaux injectés dans la restauration de haute qualité des édifices du domaine Trinity, lesquels constituent le berceau de la seigneurie de Bleury, à l'origine de la naissance de Christieville devenue Iberville ;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver ce site à l'usage des citoyens présents et futurs et de n'y permettre que la tenue d'activités distinctives qui n'exposent pas le lieu à des altérations associées à certains types d'usages ailleurs autorisés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit adoptée et mise en vigueur la « Politique d'utilisation et de location du Centre d'art Trinity et de la Maison Epiphany », tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 mai 2017

Que le Service des loisirs et bibliothèques soit chargé de l'application de cette politique dont la rédaction et la signature des contrats de location, l'instauration de règles d'utilisation, le prélèvement de dépôt de garantie et le prélèvement des coûts de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0290

Appel d'offres – SA-337–LO-17 – Aménagement paysager au skatepark

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement paysager au skatepark ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour l'aménagement paysager au skatepark, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-337-LO-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 138 356,03 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds de parcs, poste comptable 22-700-00-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0291

Signature d'un protocole d'entente avec Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion des installations et des activités aquatiques

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu le 25 mai 2011 entre la Ville et Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu relatif à la gestion déléguée des activités aquatiques est échu depuis le 30 avril 2017 et que les parties souhaitent le renouveler sous réserve de certaines modifications permettant de répondre adéquatement aux besoins actuels des parties ;

15 mai 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à la gestion des installations et des activités aquatiques.

Que ce protocole d'entente soit d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2022, et moyennant un soutien financier annuel de 398 000 \$ plus taxes applicables, ce soutien financier étant indexé annuellement à compter du 1^{er} mai 2017 selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ce protocole d'entente de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-740-10-411 et que soit autorisé un engagement de crédits aux budgets des exercices financiers 2018 à 2022 pour la partie de cette dépense inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-05-0292

Intérêt de la Ville à l'égard de l'acquisition du lot 5 833 171 du cadastre du Québec appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a offert à la Ville d'acquérir le lot 5 833 171 du cadastre du Québec, d'une superficie de 53 089,2 mètres carrés et situé dans le secteur de l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que ce terrain représente un fort potentiel de développement économique qui pourrait être réalisé au cours des prochaines années ;

CONSIDÉRANT le projet d'urbanisation du secteur dans lequel ce terrain est situé ;

15 mai 2017

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce terrain permettra à la Ville d'assurer un contrôle sur le développement harmonieux de ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'elle est intéressée à se porter acquéreur du lot 5 833 171 du cadastre du Québec, le tout étant sujet au prix et aux conditions de cette éventuelle transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-05-0293

**Appel d'offres – SA-114–IN-16 – Mise à niveau du poste de pompage d'eau brute de l'usine de filtration de la rive ouest
ING-759-2015-011**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la mise à niveau du poste de pompage d'eau brute de l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe LML ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML ltée », le contrat pour la mise à niveau du poste de pompage d'eau brute de l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-114-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 1 230 199,90 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1559, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-05-0294

15 mai 2017

Appel d'offres – SA-117–IN-16 – Services professionnels en ingénierie (plans et devis) pour la reconstruction et l'amélioration des infrastructures d'une section des rues Richelieu et Saint-Charles

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels en ingénierie (plans et devis) pour la reconstruction et l'amélioration des infrastructures d'une section des rues Richelieu et Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat de services professionnels en ingénierie (plans et devis) pour la reconstruction et l'amélioration des infrastructures d'une section des rues Richelieu et Saint-Charles, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux montants unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-117-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, le tout pour un montant global estimé à 203 810,43 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1563, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-05-0295

**Appel d'offres – SA-118–IN-17 – Raccordement d'une conduite d'eau potable à l'usine de filtration de la rive ouest
ING-759-2014-009**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le raccordement d'une conduite d'eau potable à l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe LML ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

15 mai 2017

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML ltée », le contrat pour le raccordement d'une conduite d'eau potable à l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-118-IN-17, pour un montant total de 117 403,27 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1560 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-05-0296

**Acquisition d'une œuvre d'art pour le parc des Éclusiers –
ING-753-2012-019**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Éclusiers situé dans l'entrée nord du centre-ville, le conseil municipal a retenu la proposition de l'artiste Pascale Hébert qui vise notamment à implanter un banc lumineux lequel offrira un rappel historique des lieux et de l'époque de la navigation sur la rivière Richelieu et dans le canal de Chambly ;

CONSIDÉRANT que cette œuvre sculpturale fera partie du concept d'aménagement du parc des Éclusiers qui fait présentement l'objet d'un appel d'offres pour sa réalisation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'acquisition, de l'artiste Pascale Hébert, faisant affaire sous la dénomination « Métal en jupe », d'une œuvre d'art sculpturale s'intitulant « La ligne du temps », le tout au coût de 259 122 \$ plus les taxes applicables

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention à intervenir avec Madame Hébert, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-310-00-698 et, qu'à cette fin, les transferts budgétaires suivants soient autorisés :

- 1) Une somme de 110 000 \$ du surplus non affecté (poste comptable 55-991-61-000) au poste comptable 02-310-00-698 ;

15 mai 2017

- 2) Une somme équivalente au solde de cette dépense du poste comptable 02-310-00-410 au poste comptable 02-310-00-698.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-05-0297

Arrêt interdit sur la rue Choquette

CONSIDÉRANT que d'importants travaux d'agrandissement seront effectués à l'école Marie-Rivier ;

CONSIDÉRANT que durant ces travaux, le parcours et le tracé des autobus scolaires devront être modifiés et ceux-ci devront emprunter la boucle face à l'école ;

CONSIDÉRANT que la dimension de cette boucle étant insuffisante pour recevoir la totalité des autobus, l'embarquement et le débarquement des élèves devront être effectués en plusieurs vagues successives ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aménager une zone d'arrêt réservée aux autobus sur la rue Choquette pour permettre aux autobus en attente de s'y stationner sans nuire à la circulation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit interdit l'arrêt de tout véhicule, à l'exception des autobus, sur la rue Choquette, du côté ouest, sur une distance d'environ 120 mètres à partir de la rue Bristol, en direction sud et ce, entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 16 h du lundi au vendredi, le tout tel que montré au plan SIG-2017-006 daté du 20 avril 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette interdiction soit maintenue pour une durée approximative de 2 ans, soit pour la durée des travaux d'agrandissement de l'école Marie-Rivier.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

15 mai 2017

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-05-0298

Appel d'offres – SA-2437-TP-17 – Fourniture de pierre concassée

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de pierre concassée ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Concassage Méthé inc. » comporte certaines irrégularités par rapport aux exigences administratives des documents d'appel d'offres, alors que celle provenant de « Baillargeon Division Matériaux inc. » s'est avérée conforme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Baillargeon Division Matériaux inc. », le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2017, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2437-TP-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 283 506,45 \$, taxes, frais et redevances incluses (selon l'option 1 – sans transport).

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2017-05-0299

PIIA-2016-3760 – GMAD – Groupe Marchand – Immeuble constitué des lots 5 659 203, 5 659 204, 5 659 206 et 5 659 207 du cadastre du Québec situé sur la future rue de la Cabinetterie

15 mai 2017

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par GMAD – Groupe Marchand, à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 659 203, 5 659 204, 5 659 206 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la future rue de la Cabinetterie ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'implantation et de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale à cet endroit et d'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par GMAD – Groupe Marchand à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 659 203, 5 659 204, 5 659 206 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la future rue de la Cabinetterie.

Que soit en conséquence autorisés l'implantation et la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3760-30 à PIA-2016-3760-37 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0300

PIIA 2016-3877 – Les cinémas Guzzo inc. – Immeuble constitué du lot 4 664 543 du cadastre du Québec situé sur la rue Douglas

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Les cinémas Guzzo inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 664 543 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'implantation et de construction de divers bâtiments commerciaux et d'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 avril 2017 ;

15 mai 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Les cinémas Guzzo inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 664 543 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soient en conséquence approuvés :

- l'implantation et l'architecture d'un bâtiment commercial (bâtiment CRU 101) ;
- l'implantation de 4 autres bâtiments commerciaux (bâtiments CRU 102 à CRU 105) ;
- l'aménagement du terrain,

le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3877-08, PIA-2016-3877-09 et PIA-2016-3877-12 à PIA-2016-3877-16 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-05-0301

**PIIA 2017-3962 – Monsieur Daniel Surprenant – Immeuble
situé au 224, rue Collin**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Surprenant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 135 du cadastre du Québec et situé au 224, rue Collin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconstruction de la galerie et de l'avant-toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Surprenant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 135 du cadastre du Québec et situé au 224, rue Collin.

15 mai 2017

Que soient en conséquence autorisés les travaux de reconstruction de la galerie et de l'avant-toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3962-01 à PIA-2017-3962-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0302

PIIA 2017-3969 – Monsieur Marc-Olivier Lavigne-Nolette – Immeuble situé au 218, 9^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Marc-Olivier Lavigne-Nolette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 044 156 du cadastre du Québec et situé au 218, 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Marc-Olivier Lavigne-Nolette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 044 156 du cadastre du Québec et situé au 218, 9^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir

- le remplacement de 6 fenêtres ;
- le remplacement du revêtement des murs extérieurs ;
- la réfection de la galerie avant ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3969-01 à PIA-2017-3969-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 mai 2017

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car la requérante est l'employée d'un client de l'entreprise qu'elle exploite. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-05-0303

PIIA 2017-3970 – Madame Nancy Proteau – Immeuble situé au 190, 7^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nancy Proteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 291 du cadastre du Québec et situé au 190, 7^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nancy Proteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 291 du cadastre du Québec et situé au 190, 7^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement de la toiture ;
- le remplacement d'une partie du revêtement des murs extérieurs ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3970-01 à PIA-2017-3970-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0304

PIIA 2017-3973 – Monsieur Mario Laflèche – Immeuble situé au 633, boulevard Saint-Luc

15 mai 2017

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Laflèche à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 607 432 du cadastre du Québec et situé au 633, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment de type « entrepôt » à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Laflèche à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 607 432 du cadastre du Québec et situé au 633, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés l'implantation et la construction d'un bâtiment de type entrepôt, de même que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3973-01 à PIA-2017-3973-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0305

Appui à la demande du MTMDET auprès de la MRC du Haut-Richelieu pour la construction d'un nouveau pont traversant le ruisseau Bleury, dans la zone inondable de la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT que dans la zone de grand courant d'une plaine inondable, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont en principe interdits sous réserve des mesures prévues au chapitre 9 du règlement n^o 371 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la construction d'une voie de circulation traversant un plan d'eau (pont) et leur accès sont admissibles à une demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a déposé auprès de la MRC du Haut-Richelieu, une demande de

15 mai 2017

dérogation pour la reconstruction du pont situé sur la 1^{re} Rue, dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le processus d'analyse d'une demande de dérogation pour un ouvrage à l'intérieur de la zone inondable de grand courant requiert un avis municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a adressée à la MRC du Haut-Richelieu, afin d'autoriser la construction du nouveau pont traversant le ruisseau Bleury, sur la 1^{re} Rue, dans la zone inondable de la rivière Richelieu, le tout comme il est présenté dans la demande de dérogation pour la construction du pont P-17774 dans la zone inondable de la rivière Richelieu et jointe en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0306

Adoption du second projet de règlement n° 1550

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1550 a été tenue le 8 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1550 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-2587, à même une partie de la zone agricole A-2586, afin d'y poursuivre des usages liés à la vente et à la réparation de véhicules récréatifs;
- d'ajouter, dans la zone commerciale C-2587, des normes relatives à l'aménagement d'une zone tampon et d'y restreindre le nombre d'entrées charretières autorisées.

Ces zones sont situées au nord-est du croisement du boulevard Saint-Luc et du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud ».

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

15 mai 2017

No 2017-05-0307

Adoption du second projet de règlement n° 1565

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1565 a été tenue le 8 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1565 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de soumettre la zone résidentielle H-1878 aux dispositions applicables aux projets intégrés. Ladite zone est située au nord-ouest de l'intersection des rues Foch et Collin;
- d'autoriser la vente au détail de pièces et accessoires neufs de véhicules de promenade dans la zone commerciale C-2610. Ladite zone est située à l'angle sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Bernier »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0308

Adoption du second projet de règlement n° 1566

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1566 a été tenue le 8 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1566 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1592, à même une partie de la zone résidentielle H-1587;
- de réduire à 6,5 mètres la marge arrière minimale requise pour tous les bâtiments dans la zone résidentielle H-1592;
- d'agrandir la zone résidentielle H-1593, à même une partie de la zone résidentielle H-1587;
- d'augmenter à 3 mètres la hauteur maximale permise pour une habitation trifamiliale dans la zone résidentielle H-1593.

15 mai 2017

Ces zones sont situées entre les rues La Salle et Saint-Jacques, à l'ouest du boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-05-0309

Adoption du premier projet de règlement n° 1580

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1580 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les superficies de plancher concernant les services de photocopies ou de reproduction, permettant de les classer soit dans les services spécialisés ou dans les commerces à incidence modérée, et ce, sur l'ensemble du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-05-0310

Adoption du premier projet de règlement n° 1581

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1581 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie des zones résidentielles H-1121, H-1137 et H-1812, où y seraient autorisées :

- des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements;
- des habitations unifamiliales pouvant comporter jusqu'à 2 étages de hauteur, et être d'une hauteur maximale de 9 mètres;
- des habitations trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements, pouvant comporter jusqu'à 3 étages, et être d'une hauteur maximale de 10 mètres.

Ces zones sont situées dans un quadrilatère formé des rues Saint-Louis, Mercier, Molleur et Collin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-05-0311

15 mai 2017

Adoption du premier projet de règlement n° 1583

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1583 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la superficie d'implantation au sol cumulative autorisée d'un garage isolé, d'un abri d'auto isolé ou d'une remise isolée pour les terrains d'une superficie de plus de 1 500 mètres carrés, et ce, dans l'ensemble des zones résidentielles du territoire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0312

Adoption du projet de règlement n° 1582

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1582 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean », à même une partie du secteur de P.I.I.A. « Saint-Louis ». Ce nouveau territoire du secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean » est situé à l'angle sud-ouest des rues Saint-Louis et Grégoire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0313

Adoption du projet de règlement n° 1584

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1584 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser des clôtures en panneaux de verre, de même que des clôtures en lattes de métal, peintes et précutées en usine, et ce, sur l'ensemble du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0314

15 mai 2017

Adoption du projet de règlement n° 1585

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1585 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser le clin et le panneau de métal comme matériaux de revêtement de mur et de considérer ceux-ci comme des matériaux de classe 4, et ce, sur l'ensemble du territoire;
- de créer une catégorie de zone A9, exigeant de la maçonnerie dans une proportion d'au moins 80% de la surface des murs sur chacune des façades, et ce, dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

AVIS DE MOTION

No 2017-05-0315

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Aménagement du parc des Éclusiers

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux pour l'aménagement du parc des Éclusiers et ses travaux connexes, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

-- -- -- --

No 2017-05-0316

Avis de motion – Emprunt pour la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie de la 7^e Avenue, de la 8^e Avenue, de la 9^e Avenue, de la 3^e Rue, de la 4^e Rue et de la rue Balthazard

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie de la 7^e Avenue, de la 8^e Avenue, de la 9^e Avenue, de la 3^e Rue, de la 4^e Rue, de la rue Balthazard ainsi que la réalisation de travaux correctifs sur l'avenue Gagnon, décrétant une dépense

15 mai 2017

n'excédant pas 8 100 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 mai 2017.

— — — —

No 2017-05-0317

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Reclassement des services de photocopies ou de reproduction selon leur superficie

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les superficies de plancher concernant les services de photocopies ou de reproduction, permettant de les classer soit dans les services spécialisés ou dans les commerces à incidence modérée, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 mai 2017.

— — — —

No 2017-05-0318

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une zone résidentielle à même une partie des zones H-1121, H-1137 et H-1812 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie des zones résidentielles H-1121, H-1137 et H-1812, où y seraient autorisées :

- des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements;
- des habitations unifamiliales pouvant comporter jusqu'à 2 étages de hauteur, et être d'une hauteur maximale de 9 mètres;
- des habitations trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements, pouvant comporter jusqu'à 3 étages, et être d'une hauteur maximale de 10 mètres,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 mai 2017.

— — — —

15 mai 2017

No 2017-05-0319

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale – Agrandissement du secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean », à même une partie du secteur de P.I.I.A. « Saint-Louis »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d’agrandir le secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean », à même une partie du secteur de P.I.I.A. « Saint-Louis », ce nouveau territoire du secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean » étant situé du côté sud-ouest de l’intersection des rues Saint-Louis et Grégoire, le tout tel qu’il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 mai 2017.

— — — —

No 2017-05-0320

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Augmentation de la superficie d’implantation au sol cumulative autorisée d’un garage isolé

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d’augmenter la superficie d’implantation au sol cumulative autorisée d’un garage isolé, d’un abri d’auto isolé ou d’une remise isolée pour les terrains d’une superficie de plus de 1 500 mètres carrés, et ce, dans l’ensemble des zones résidentielles du territoire, le tout tel qu’il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 mai 2017.

— — — —

No 2017-05-0321

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser des clôtures en panneaux de verre ou en lattes de métal

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d’autoriser des clôtures en panneaux de verre, de même que des clôtures en lattes de métal, peintes

15 mai 2017

et précuites en usine, et ce, sur l'ensemble du territoire, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 mai 2017.

-- -- -- --

No 2017-05-0322

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser le clin et le panneau de métal comme matériaux de revêtement de mur et création d'une catégorie de zone A9

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser le clin et le panneau de métal comme matériaux de revêtement de mur et de considérer ceux-ci comme des matériaux de classe 4, et ce, sur l'ensemble du territoire;
- de créer une catégorie de zone A9, exigeant de la maçonnerie dans une proportion d'au moins 80% de la surface des murs sur chacune des façades, et ce, dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H),

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 mai 2017.

-- -- -- --

No 2017-05-0323

Avis de motion – Emprunt pour la réalisation de divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest incluant l'aménagement d'un espace public ainsi que des travaux pour les postes de pompage Saint-Maurice et Champlain

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest incluant l'aménagement d'un espace public, des travaux aux postes de pompage Saint-Maurice et Champlain et la préparation de plans et devis pour d'éventuels travaux au poste de pompage Saint-Maurice, décrétant une dépense n'excédant pas 533 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 mai 2017.

-- -- -- --

15 mai 2017

RÈGLEMENTS

No 2017-05-0324

Adoption du règlement n° 1450

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1450 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1450 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1450 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme adopté par le règlement n° 0650, et ses amendements, dans le but :

- de créer une aire d'affectation du sol « A3-Agriculture zone de consolidation mixte », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ».

Cette nouvelle aire d'affectation est située au nord-est du croisement de la rue Angèle et du boulevard Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0325

Adoption du règlement n° 1572

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1572 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1572 et renoncent à sa lecture.

15 mai 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1572 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la partie des rues Frontenac, Vaudreuil et Dollard, décrétant une dépense n'excédant pas 5 408 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-05-0326

Adoption du règlement n° 1579

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1579 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1579 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1579 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Bella, décrétant une dépense de 1 656 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 avril 2017.
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1562.
- Décision de la Commission municipale à l'égard d'une plainte en éthique et déontologie portée contre Monsieur le maire Michel Fecteau.
- État comparatif des revenus et charges au 31 mars 2017.

15 mai 2017

- Amendement à la déclaration d'intérêt pécuniaire de monsieur le conseiller Justin Bessette – Offre d'achat acceptée pour l'immeuble situé au 424, boulevard d'Iberville.

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2017-009

Réclamations :

- A) Monsieur Emmanuel Joseph, 465, 8^e Avenue, pour bris à sa voiture causé par un trou dans la chaussée du boulevard d'Iberville à l'intersection de la 9^e Avenue.
- B) Monsieur Danny Gill, pour bris à sa voiture sur le boulevard Omer-Marcil, survenu le ou vers le 8 avril 2017.
- C) Monsieur Fernand Kirouac et madame Michele Charest, 22, rue Lebel, pour refoulement des eaux pendant le déblocage de l'égout, le ou vers le 26 février 2017.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le partage des coûts d'un éventuel projet de prolongement de l'aqueduc dans le secteur de la rue des Tilleuls.
- Le volet écologique des bâtiments d'habitation multifamilial qui seront construits en bordure de la future rue de la Cabinetterie.
- La possibilité de mettre sur pied des navettes afin de transporter les citoyens qui désireront se rendre sur les sites des différents événements majeurs qui se dérouleront au centre-ville durant l'été.
- L'état d'avancement des travaux du comité MADA.
- Les acquisitions d'œuvres d'arts par la Ville.

15 mai 2017

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Un membre du conseil municipal suggère à la Ville d'implanter une fourrière automobile sur son territoire.
- Des remerciements sont adressés aux bénévoles ayant participé, en fin de semaine dernière, à la plantation de 1 500 arbres.
- Les données apparaissant au rapport annuel de Compo Haut-Richelieu concernant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Le décès de l'artiste Rita Archambault-Désourdy.
- Dépôt d'une pétition demandant d'apporter des aménagements afin d'accroître la sécurité des piétons dans le secteur de la rue Docquier.
- Le soutien qu'offre la Ville auprès des municipalités affectées par les importantes inondations.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-05-0327

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22h.

Maire suppléant

Greffier